



ASSOCIATION NATIONALE DE DEFENSE DES INTERETS DES VICTIMES D'ACCIDENTS DES MEDICAMENTS

FLASH INFORMATION

Paris Juillet 2025

Depuis bientôt 33 ans l'**AAAVAM** a toujours eu son siège social à Paris, 10 rue de la Paix (réceptions de vos courriers, entre autres) la dépense est raisonnable (40€/mois), toutefois nos expéditions « mailings », réponses à vos courriers, transmissions de pièces aux cabinets d'avocats, tous ces travaux étaient réalisés à partir d'un bureau situé Porte de Saint Cloud Paris Parc des Pincés.

Notre adresse postale ne change pas, en revanche notre bureau « temporaire » et les archives vont déménager occasionnant des frais importants ; l'une de nos adhérentes, **Victime du Mediator** a légué à l'Association un livret A, nous espérons que cela pourra couvrir une partie de ces dépenses de réinstallation.

La nouvelle Loi pour les « **Actions de Groupe Santé** » a été adoptée par l'**Assemblée Nationale** en avril 2025, celle-ci devrait faciliter les procédures judiciaires.

Les avocats examinent actuellement les possibilités de demander des indemnisations pour certains médicaments défectueux pour des dossiers reçus par l'**AAAVAM**.

Je vous rappelle qu'actuellement nous avons sous ma responsabilité de Président de l'**AAAVAM**, « **Association agréée par le Ministère de la Santé** » deux assignations en **Action de groupe Santé** déposées par devant les Tribunaux en **2019** ! (*Dernières informations au verso de ce Flash*).

Pour ce qui concerne les procès contre, entre autres, **les Laboratoires Servier**, nous avons en 2010 reçus près de 2500 témoignages contre le **Mediator®**. (*Dernières informations au verso de ce Flash*).

Par suite des conseils d'un cardiologue, un vieux médecin Iranien (*ancien Ministre de la Santé*) réfugié en France, **je ne consomme pas de « Statines »**, cependant et avec les précautions d'usages un peu d'**Aspirine®** ! Néanmoins étant né à la libération en 1945, j'ai décidé de réorganiser l'Association et de mettre en place dans un délai de trois ans une nouvelle équipe.

Lors de la prochaine **Assemblée Générale ordinaire** nous déciderons de la procédure à initier.

En ce qui concerne notre représentation des **usagers du système de santé (RU)**, **plusieurs adhérents représentent désormais l'AAAVAM dans des hôpitaux et des cliniques de France**, cependant nous sommes toujours à la recherche de candidats ; malgré les contraintes de certaines **ARS** qui nous donnent peu de délais et souvent peu de réponses pour des candidatures.

Soyez généreux avec votre Association, elle a besoin de vos dons et de vos cotisations qui sont déductibles de vos impôts à hauteur de 66% !

Bon été et surtout une bonne Santé.

Georges Alexandre Imbert

LES ACTIONS DE PRÉVENTION DE L'AAVAM « EN BREF ».

1992 à 2025 **TRANQUILLISANTS ET SOMNIFÈRES** Décision du Ministère de la Santé en l'an 2000 sur **intervention du Président Georges Alexandre Imbert** : modifications du **RCP Vidal®** et des notices, il a été ajouté « **Peut favoriser le passage à l'acte suicidaire** ».

Le suicide sujet « tabou » : en général peu de témoignages, **seul le croisement des données de santé**, comme pour le **Mediator®** permettrait de quantifier à la pharmacovigilance (**BIG-DATA**) l'hécatombe que nous dénonçons depuis 1992.

Pour les actes de violences, de tueries, de soumissions médicamenteuses le Président Imbert au nom de **l'AAVAM** est souvent cité à comparaître comme « **témoin expert et RU** » en **Cours d'assises**.

Sécurité Routière : Nous avons réalisé de nombreuses enquêtes sur ordre du **Prefet de Police de Paris** concernant des accidents mortels favorisés par des tranquillisants ; des pictogrammes ont été ajoutés sur les boîtes pour la prévention et il a été demandé aux prescripteurs de mentionner sur leurs ordonnances l'interdiction de conduire un véhicule automobile sous l'empire de ces drogues légales.

Neuroleptiques : nombreux témoignages de dyskinésies faciales, entre autres, dossiers rejetés par les **CRCI** devenues **CCI-ONIAM**.

STALTOR® & CHOLSTAT®, anticholestérol du laboratoire **Bayer®** retiré du marché mondial en raison de sa dangerosité, aucune suite judiciaire en France n'a abouti, pour les 5000 dossiers reçus des Victimes par **l'AAVAM**. Quelques adhérents sont toujours en vie grâce à nos informations, ils cotisent toujours chaque année pour nous remercier.

VIOXX® : Les Actions en justice n'ont pas abouti en raison de la « **falsification des expertises judiciaires** » par un médecin condamné en correctionnel dans l'affaire **Mediator®**, si les adhérents ayant engagé des assignations sont toujours en vie, les expertises falsifiées pourraient faire l'objet de contre-expertises. (Merck® USA a indemnisé les victimes américaines et Canadiennes à hauteur de **six milliards de \$**).

DIANE 35 : Très nombreux témoignages de victimes, mais refus général des femmes de porter l'affaire en Justice (tabou).

AGREAL® ANDROCUR®

Ces deux médicaments défectueux font l'objet des procédures en **Actions de Groupe Santé** depuis bientôt 5 ans ! Cette lenteur judiciaire fait l'objet d'une loi votée en avril 2025 pour diminuer les délais ! **Les Victimes, qui n'ont pas l'obligation de cotiser à l'association**, seront prévenues par courrier individuel de l'avancée des procédures judiciaires au tribunal de Lille et de Nanterre.

MEDIATOR® « UN »

Procès terminé par un arrêt de la **Cour d'Appel de Paris** en décembre 2023, les Victimes ont fait l'objet d'indemnisations de l'ordre de **50.000,00€** en moyenne, à noter que sur les quelques 2500 témoignages reçus par **l'AAVAM** en 2009/2010, seuls environ 1000 adhérents ont demandé réparation par notre intermédiaire.

MEDIATOR® « DEUX »

Le Cabinet d'avocats Didier Jaubert, qui après le décès de Maître W. Wulfman en 2015 reste seul en charge des procès contre les laboratoires Servier, nous indique que de nombreuses expertises judiciaires sont en cours pour les victimes ayant des séquelles (*principalement des HTAP et surtout des Valvulopathies*). Prudents les juges d'instruction pour rédiger l'**ORTC**, ils attendent certainement l'arrêt de la Cour de Cassation de **Mediator® 1** ?

CORDARONE® AMIODARONE, QUINOLONES, LEVOTHYROX®, SABRIL®, CURACNÉ®, ROACUTANE®, Etc :

Depuis 33 ans ces affaires qui n'ont pas été médiatisées font aussi l'objet de demandes d'indemnisations individuelles souvent grâce aux assurances de protection juridiques qui payent les coûteuses expertises médicales judiciaires.

AGRÉMENT DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ : Nous étions présents dans la plupart des **CRCI-ONIAM** dont nous avons contribué avec **l'AVIAM** à leurs créations, toutefois nos représentants âgés ou décédés n'avaient pas été remplacés en raison de nouveaux textes de loi. Dès avril et décembre 2024, **l'AAVAM** était en mesure de proposer des **Représentants des Usagers** dans la plupart des régions françaises via les services des **ARS**.

Dernières minutes : **Mediator® 2**, les Juges d'instruction rejettent des constitutions de « partie civile », pour diverses raisons, **Maître Jaubert** a demandé l'aide du **Docteur Irène Frachon** et fait appel d'une cinquantaine de ces décisions.
